



**Dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA)
des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA)**

APPEL A PROJET

Aide au conseil

Année 2018

Objet de l'appel à projet

Le dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA), mis en place par l'arrêté ministériel du 26 août 2015 modifié, comporte deux volets d'aides à destination des CUMA :

- une aide aux investissements immatériels (conseil stratégique) (volet 1);
- une aide aux investissements matériels (hangars et bâtiments annexes) (volet 2).

Suite à un appel à candidatures, un organisme a été habilité à dispenser les conseils stratégiques dans le cadre du volet 1. Celui-ci prévoit que les CUMA puissent solliciter cet organisme afin de bénéficier d'un conseil stratégique aidé, dans le but d'améliorer leurs performances économique, environnementale et sociale.

Par ailleurs, l'accès au 2ème volet de l'AAP (aide aux investissements matériels) est réservé au CUMA ayant bénéficié de ce conseil stratégique (financé par l'AAP ou non).

Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif sont définies par :

- l'arrêté ministériel du 26 août 2015 modifié relatif au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;
- l'instruction technique DGPE/SDC/2016-41 du 19 janvier 2016 relative au dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;

- **Critères d'éligibilité des porteurs et du conseil**

Ce dispositif est exclusivement adressé aux coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) dont le siège social se situe dans la région île-de-France.

Seules les CUMA agréées et à jour de leurs cotisations auprès du Haut Conseil de la coopération agricole (HCCA) sont éligibles au présent dispositif.

La CUMA doit obligatoirement être immatriculée au répertoire SIRENE de l'INSEE par un numéro SIRET actif.

S'agissant d'un dispositif *de minimis*, les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire sont exclues de la mesure d'aide, de même que les entreprises en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire qui ne disposent pas d'un plan arrêté par le tribunal.

Pour pouvoir prétendre à l'aide, la CUMA devra adresser sa demande d'aide au conseil **complète** à la DRIAAP avant réalisation de ce dernier par l'organisme habilité :

- tout conseil démarré (bon de commande signé par exemple) avant le dépôt de la demande d'aide **complète** sera inéligible à ce dispositif ;
- les demandeurs sont autorisés à solliciter un organisme agréé dès le dépôt d'une demande **complète** (la complétude de la demande étant constatée par la DRIAAP) et l'établissement du conseil stratégique peut donc démarrer. **Néanmoins, aucune garantie sur le financement de ce conseil ne peut être fournie avant la décision finale de la DRIAAP sur les candidatures retenues.**

Organismes agréés pour fournir le conseil

L'organisme suivant est admis à délivrer un conseil stratégique ouvrant droit à une aide au titre du présent dispositif :

Chef de File	Co-contractant	Adresse	Coût
FRCUMA Île-de-France		Maison de l'Agriculture 418, avenue Aristide Briand 77350 – LE MEE SUR SEINE 01 64 79 30 59	forfait moyen éligible: 475 HT journalier pour des prestations de 3 jours maximum

Natures et caractéristiques du conseil stratégique éligible (Volet 1)

Cette aide vise à soutenir la réalisation d'un conseil stratégique débouchant sur un plan d'actions afin d'améliorer les performances économique, environnementale et sociale de la CUMA concernée.

Le conseil ne doit pas être éligible aux aides du programme régional de développement rural d'Île-de-France.

La CUMA ne pourra pas bénéficier de plus d'un conseil stratégique financé par an, sauf dans des cas dûment justifiés, où la CUMA pourra alors bénéficier du financement d'un second conseil stratégique.

Le conseil stratégique s'appuie sur une analyse globale du fonctionnement et de l'organisation de la CUMA regroupant les domaines suivants :

- la stratégie du projet coopératif ;
- la gestion et l'implication des adhérents au projet collectif ;
- le fonctionnement coopératif (respect des préconisations du HCCA), la gouvernance et les responsabilités ;
- l'organisation du travail et l'optimisation des chantiers ;
- le parc matériel et les charges de mécanisation ;
- la gestion financière de la CUMA ;
- la gestion des ressources humaines au sein de la CUMA ;

- les performances environnementales (diagnostic des consommations de carburants, maîtrise des pollutions, etc.) ;

Le plan d'action proposera des pistes d'amélioration dans les domaines suivants :

- développement du projet coopératif, le cas échéant création d'une nouvelle CUMA
- renouvellement des adhérents
- répartition et transmission des responsabilités
- conception et renouvellement du parc matériel en lien avec les exploitations des adhérents
- acquisition, construction et aménagement de bâtiments
- organisation du travail et optimisation des chantiers,
- création d'emploi partagé
- amélioration des conditions sociales et de la gestion des ressources humaines
- amélioration des performances environnementales : maîtrise de l'énergie, réduction des pollutions, etc.
- mise en place de démarches de groupe visant l'adoption de nouvelles pratiques (groupement d'intérêt économique et environnemental – GIEE- notamment ou développement de projets de circuits courts collectifs)

L'élaboration de ce plan d'action s'appuiera sur une analyse des atouts/faiblesses/opportunités/menaces (AFOM) du projet coopératif, ou par une méthode équivalente proposée par l'organisme de conseil, et sur un travail de co-construction avec les adhérents de la CUMA pour hiérarchiser les pistes d'amélioration et proposer un plan d'action pertinent, partagé et ambitieux visant l'amélioration globale des performances de la CUMA sur un horizon de 3 ans.

Le conseil stratégique se déroulera sur une durée minimale de 2 jours et maximale de 3 jours, comprenant à la fois le temps de préparation et de présence au sein de la CUMA, et se formalisera sous la forme d'un rapport reprenant les éléments d'analyse et détaillant le plan d'actions proposé.

Financement et calcul du montant de l'aide

L'aide apportée représentera un maximum de **90 % du coût du conseil, plafonnée à 1500 €** par conseil et dans la limite des plafonds autorisés par le règlement *de minimis* général.

A titre d'information l'enveloppe du ministère en charge de l'agriculture dévolue au DiNA CUMA en Île-de-France s'élève à **20 908 €**.

Modalités de sélection

La liste des demandes sélectionnées est établie par la DRIAAF Île-de-France en respectant l'enveloppe financière disponible.

Une priorisation des dossiers sera faite selon les modalités suivantes :

- selon la proportion des membres jeunes agriculteurs de la CUMA sollicitant l'aide (membres avec jeunes agriculteurs / total des membres) ; la priorité est établie par ordre décroissant de la proportion du nombre d'exploitations adhérentes comptant au moins un jeune agriculteur par rapport au nombre total d'adhérents.

- En cas de dépassement des ressources budgétaires allouées, et afin de hiérarchiser les demandes classées au même rang de priorité, sont retenus les dossiers déposés et éligibles dans l'ordre chronologique, selon leur date de complétude.

Les dossiers non retenus feront l'objet d'un courrier de rejet de la part de la DRIAAF.

Paiement des dossiers

Les demandes de paiement des dossiers éligibles et retenus sont à déposer à la DRIAAF, avec :

- la facture adressée par l'organisme de conseil agréé (chef de file) et acquittée par la CUMA ainsi que le rapport de conseil stratégique ;

Les formulaires de demande de paiement seront transmis par la DRIAAF en même temps que la décision d'octroi de l'aide.

Renseignements, retrait et dépôt des dossiers

Le formulaire de demande d'aide peut être téléchargé sur le site internet de la DRIAAF Île-de-France :

<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

à adresser à la DRIAAF :

DRIAAF Ile-de-France	à l'attention de : Annie BOUCHOUCHA
Service régional d'économie agricole 18 avenue Carnot 94230 CACHAN	annie.bouchoucha@agriculture .gouv.fr 01 41 24 17 89

Les dépôts des demandes d'aides doivent impérativement respecter le calendrier suivant :

	Date d'ouverture	Date de clôture (réception à la DRIAAF)
1ère période – volet 1	1 ^{er} mai 2018	31 octobre 2018

Toute demande réceptionnée à la DRIAAF en dehors de ce calendrier sera considérée comme non recevable.